



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 21 décembre 2007

Bureau du Cadre de Vie

Section aménagement

affaire suivie par :

Marie MARTINEZ

Arrêté ouverture enquêtes.doc

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

marie.martinez

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

ARRETE N°4515-2007

**prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable
à la déclaration d'utilité publique, portant mise en compatibilité du
POS de Canohès, et parcellaire des travaux d'aménagement de la
RD 39 entre Pollestres et Canohès, sections du PR7+100 au PR8+180
et du PR8+835 au PR9+055**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 121-4, L 123-16 et R. 123-23 ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU le plan d'occupation des sols de la commune de Canohès ;
- VU les dossiers présentés, dûment constitués conformément aux dispositions des articles R.11-3, R.11-14-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 21 mai 2007 sollicitant l'ouverture des enquêtes ;
- VU la décision n°E07000496/34 du 12 décembre 2007 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Pierre CAMPILLA en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

././

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0129

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé conjointement :

- à une enquête publique portant sur l'utilité publique des travaux d'aménagement de la RD 39 entre Pollestres et Canohès, sections du PR7+100 au PR8+180 et du PR8+835 au PR9+055 et portant mise en compatibilité du POS de Canohès.
- à une enquête parcellaire afin de délimiter exactement les parcelles que le Département des Pyrénées-Orientales doit acquérir par voie d'expropriation pour la réalisation de l'opération précitée.

ARTICLE 2 : Aux termes de la décision n°E07000496/34 du 12 décembre 2007 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, Monsieur Jean-Pierre CAMPILLA, Directeur adjoint du service départemental d'incendie et de secours retraité, demeurant 4 rue Docteur Germain Grenier 66000 PERPIGNAN, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de ces enquêtes qui s'ouvriront en mairies de Canohès et de Pollestres et se dérouleront dans les conditions ci-après.

A – ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS DE CLA COMMUNE DE CANOHÈS

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Canohès (1 rue de la mairie) et Pollestres (avenue Pau Casals), durant **22 jours consécutifs du 28 janvier au 18 février 2008 inclus**.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux horaires d'ouverture des mairies au public, soit :

- **Canohès : du lundi au vendredi de 10 H à 12 H et de 13 H 30 à 18 H**
- **Pollestres : du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 18 H**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet peuvent être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations éventuelles pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Pierre CAMPILLA
4 rue du Docteur Germain Grenier
66000 PERPIGNAN

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le **18 février 2008** après l'heure de fermeture de la mairie au public, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les **vingt-quatre heures**, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande, le commissaire enquêteur, dans le délai **d'un mois** à compter de la date de clôture, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées.

Le dossier d'enquête, accompagné des conclusions du commissaire enquêteur sera ensuite adressé à M. le Préfet.

ARTICLE 6 : Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Canohès et Pollestres et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des collectivités locales et du cadre de vie – Bureau du cadre de vie), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la Préfecture des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

B – ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 7 : Le dossier d'enquête parcellaire sera déposé en mairies de Canohès et Pollestres pendant le délai fixé à l'article 3 ci-dessus, aux jours et heures indiqués.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations portant sur les limites des biens à exproprier sur le registre d'enquête parcellaire qui sera coté et paraphé par Messieurs les maires de Canohès et Pollestres ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur qui les joindra audit registre.

ARTICLE 8 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par l'expropriant, sous **pli recommandé avec demande d'avis de réception**, à chacun des propriétaires concernés figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, soit **le 18 février 2008** à l'heure de fermeture des mairies au public, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Ce dernier donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal des opérations après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de **trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête, accompagné de l'avis du commissaire enquêteur sera ensuite adressé à M. le Préfet (D.C.L.C.V. – bureau du cadre de vie).

C – DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Canohès :

- Le lundi 28 janvier 2008 de 10 H à 12 H
- Le lundi 18 février 2008 de 15 H à 18 H

Mairie de Pollestres :

- Le mardi 5 février 2008 de 9 H à 12 H

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, par les soins de Messieurs les Maires qui attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci, publié en caractères apparents dans *deux journaux régionaux ou locaux* diffusés dans tout le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

ARTICLE 12 : La publication du présent arrêté est faite en vue de l'application de l'article L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi il seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 13 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Maire de Canohès, Monsieur le Député- Maire de Pollestres et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

*Pour Le Préfet et par Délégation
et pour Le Président du Conseil
empêché ou absent,*

Le Sous Préfet,



Didier SALVI



PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales et du
Cadre de Vie

Bureau du cadre de vie
Section protection de la nature
Installations Classées
Dossier suivi par : Cathy SAFONT
Tél : 04.68.51.68.66
Fax : 04.68.35.56.84

Perpignan, le 27/12/07

ARRETE COMPLEMENTAIRE n° 4451/07 du 27 décembre 2007

*PRESCRIVANT DES OBLIGATIONS COMPLÉMENTAIRES À LA SOCIÉTÉ VAILLS, AUTORISÉE À EXPLOITER UNE
CARRIÈRE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNE DE SAINT JEAN PLA DE CORTS ET DU BOULOU*

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées ;
- Vu la nomenclature des installations classées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrière ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1981 autorisant M. Jean VAILLS à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers à ST JEAN-PLA-DE-CORTS et LE BOULOU ;
- Vu l'arrêté n° 3970/96 du 16 décembre 1996 portant changement d'exploitant et fixant des prescriptions complémentaire pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sables et graviers à ST JEAN-PLA-DE-CORTS et LE BOULOU ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 819/99 du 17 mars 1999 prescrivant des obligations complémentaires à la société VAILLS pour la carrière à ciel ouvert de sables et graviers de ST JEAN-PLA-DE-CORTS et LE BOULOU ;
- Vu le récépissé de déclaration n° 95.004 C du 16 octobre 1995 concernant l'exploitation d'une installation de broyage concassage criblage de produits minéraux de puissance 200 kW ;
- Vu la lettre de la préfecture du 14 avril 1997 actant le droit d'antériorité pour l'installation de transit de minéraux solide de 90.000 m3 rangée sous la nouvelle rubrique 2517-1° ;
- Vu le récépissé de déclaration n° 5352 du 17 septembre 2004 concernant l'exploitation d'une installation mobile de broyage concassage criblage de produits minéraux ;
- Vu l'étude de stabilité des fronts réalisée en janvier 2007 par la Compagnie Française d'Etudes Géotechniques (CFEG) ;
- Vu le dossier d'actualisation des garanties financières transmis par la société VAILLS le 11 mai 2007 ;
- Vu le rapport et les propositions en date du 1^{er} juillet 2007 de l'inspection des installations classées ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « carrières » en date du 8 novembre 2007 ;
- Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 27 novembre 2007 ;
- Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet ;

0133

CONSIDERANT que l'exploitation d'une carrière est soumise à l'obligation de garanties financières dont le montant doit être défini dans un arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT qu'au cours d'une visite d'inspections réalisée le 26 octobre 2006 il a été constaté que le phasage d'exploitation n'était plus à jour, que l'exploitation du site a conduit à la réalisation de fronts d'une hauteur supérieure à 15 m dont la stabilité n'était pas garantie ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement sus visé, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1

A l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 819/99 du 17 mars 1999 susvisé prescrivant des obligations complémentaires à la société VAILLS pour la carrière à ciel ouvert exploitée sur le territoire des communes de SAINT JEAN PLA DE CORTS et de LE BOULOU est ajouté l'alinéa suivant :

Le montant minimum des garanties financières jusqu'à l'échéance de l'autorisation est fixé à 297.270 €

ARTICLE 2

A l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 819/99 du 17 mars 1999 susvisé prescrivant des obligations complémentaires à la société VAILLS pour la carrière à ciel ouvert exploitée sur le territoire des communes de SAINT JEAN PLA DE CORTS et de LE BOULOU est ajouté l'alinéa suivant :

Le document attestant de la constitution des garanties financières correspondant à la dernière phase d'exploitation doit être transmis à la préfecture et à l'inspection des installations classées dans un délai de 1 mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le paragraphe 4-2-2 « Extraction » de l'annexe « Prescriptions techniques » à l'arrêté préfectoral n° 3970 du 16 décembre 1996 susvisé portant changement d'exploitant et fixant des prescriptions complémentaires à la société VAILLS pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sables et graviers à ST JEAN-PLA-DE-CORTS et LE BOULOU sont ajoutés les alinéas suivants :

L'exploitation est conduite depuis le sommet du massif par tranches horizontales descendantes. Les gradins ont une hauteur maximale de 15 mètres. Le front des gradins est penté à 70° par rapport à l'horizontale.

Elle reprendra au nord et progressera vers le sud.

Le gisement sera exploité jusqu'à la cote 120 m NGF.

Le sous-cavage est interdit.

Les conditions et la géométrie de l'exploitation devront tenir compte de l'étude de stabilité des fronts réalisée en janvier 2007 par la Compagnie Française d'Etudes Géotechniques (CFEG)

L'exploitation du gradin n+2 ne débutera que lorsque le gradin n aura été mené à son terme. La remise en état des fronts du gradin n devra être terminée 6 mois après l'achèvement de son exploitation.

Les pistes auront une largeur minimale de 10 m.

Les banquettes auront une largeur minimale de 7,50 ou 10 m suivant les zones d'exploitation, conformément aux indications de l'étude de stabilité des fronts réalisée en janvier 2007 par la Compagnie Française d'Etudes Géotechniques (CFEG).

Les banquettes présenteront une contre-pente dans le sens transversal afin de maintenir les eaux pendant les épisodes pluvieux.

Le carreau de la carrière sera constamment tenu en bon état. Les vieux matériels, ferrailles, bidons, pneumatiques et tous autres résidus ou déchets ne devront pas s'y accumuler.

ARTICLE 4

Le paragraphe 4-2-4 « Remise en état » de l'annexe « Prescriptions techniques » à l'arrêté préfectoral n° 3970 du 16 décembre 1996 susvisé portant changement d'exploitant et fixant des prescriptions complémentaires à la société VAILLS pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sables et graviers à ST JEAN-PLA-DE-CORTS et LE BOULOU sont ajoutés les alinéas suivants :

La remise en état consiste en une insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site. Par ailleurs le site sera laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénients pour l'environnement (risque de chute - nuisances - pollutions).

La remise en état est effectuée au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction conformément aux indications figurant dans l'étude d'impact du dossier de la demande et comprend en particulier les étapes suivantes :

- nivellement des plates-formes et gradins avec création d'une légère pente horizontale de manière à favoriser l'écoulement des eaux de ruissellement,
- ripage des terrains destiné à redonner au sous-sol sa capacité d'infiltration,
- régalaie des terres de découverte avec si nécessaire apport de terre végétale extérieure au site,
- talutage des fronts résiduels,
- remise en végétation des plates-formes, soit par ensemencement d'espèces locales, soit par reboisement avec objectif d'exploitation pour la production de bois ou de liège.

D'une manière générale les stériles de la découverte et de l'exploitation seront réutilisés le plus rapidement possible au modelage des terrains déjà exploités.

Les terrains destinés à être plantés reçoivent une couche de terre végétale d'épaisseur suffisante pour permettre la prise et le développement des plants.

Les plantations sont entretenues et suivies selon le protocole suivant :

- Plantation en novembre
- Arrosage et désherbage au pied pendant 1 an
- Remplacement des éventuels pieds morts en novembre de l'année suivante
- Arrosage et désherbage au pied des nouveaux plants pendant 1 an.
- Nouveau contrôle les années suivantes et remplacement des pieds morts suivant le même protocole

La remise en état devra être terminée six mois après l'arrêt définitif de l'exploitation et en tout état de cause avant l'échéance de la présente autorisation, sauf dans le cas où une nouvelle demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation aura été sollicitée au moins 6 mois avant l'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 4

Le paragraphe 4-1-2 « Prévention de la pollution des eaux » de l'annexe « Prescriptions techniques » à l'arrêté préfectoral n° 3970 du 16 décembre 1996 susvisé portant changement d'exploitant et fixant des prescriptions complémentaires à la société VAILLS pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sables et graviers à ST JEAN-PLA-DE-CORTS et LE BOULOU sont ajoutés les alinéas suivants :

Un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement extérieures au site d'atteindre la carrière et les installations de traitement et de nuire à la stabilité des talus est mis en place à la périphérie de ces zones.

Les eaux pluviales tombant sur les zones en exploitation, les stocks et les infrastructures devront être canalisées pour éviter des ravinements et collectées dans des dispositifs suffisamment dimensionnés pour assurer une décantation.

ARTICLE 5

La parcelle A16 exploitée en dehors des limites de l'autorisation, les talus de la parcelle A277 y compris la zone couverte par la déclaration de l'installation de criblage et les talus du côté est, le long du ravin du Douillé, devront être remis en état conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux et aux préconisations de l'étude de stabilité des fronts réalisée en janvier 2007 par la Compagnie Française d'Etudes Géotechniques (CFEG) et végétalisés dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Les conditions de réalisation des opérations de remise en état seront vérifiées sur site à l'avancement, par un organisme compétent indépendant choisi en accord avec l'inspection des installations classées. Un mois après l'achèvement des travaux de remise en état prescrit à l'alinéa précédent, l'exploitant adressera à l'inspection des installations classées un dossier technique réalisé par l'organisme ayant suivi les travaux, établissant la conformité des réaménagements avec les dispositions du présent arrêté et comportant notamment les profils types des différents fronts, des planches photographiques, un plan de masse, la hauteur de terre végétale régalaie, le récapitulatif des plantations effectuées.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée aux Mairies de SAINT JEAN PLA DE CORTS et du BOULOU pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Ampliation en sera adressée à :

- MM. le Maire des communes de SAINT JEAN PLA DE CORTS et du BOULOU spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le Procès-Verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
 - M. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
 - M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DIRE à PERPIGNAN ;
 - Mme la Directrice Régionale de l'Environnement ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A PERPIGNAN,

LE PREFET,

Pour le Préfet,

la Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Signé : Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation,
L'adjoint au chef de bureau,

Bruno LETEURTRE

0136

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE
D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

Département des Pyrénées Orientales

Secrétariat : Mme MARTINEZ

☎ : 04.68.51.68.61

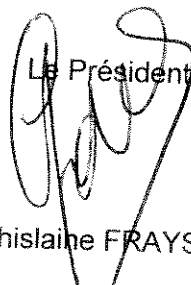
Perpignan, le 10 DEC. 2007

DECISION

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU le code de l'environnement,
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 modifié relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, notamment son article 2 dernier alinéa,
- VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 7 juillet 1998, prise pour l'application du décret précité,
- Vu le procès verbal de la réunion du 26 novembre 2007 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

DECIDE :

- Article 1^{er} : la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Pyrénées-Orientales arrêtée au titre de l'année 2008 figure en annexe à la présente décision.
- Article 2 : cette liste sera notifiée aux intéressés et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Elle est consultable à la Préfecture des Pyrénées-Orientales – Direction des collectivités locales et du cadre de vie, bureau du cadre de vie - ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier.
- Article 3 : Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président


Ghislaine FRAYSSE

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2008

Titre	Prénom	Nom	Profession	Adresse1	Adresse2	Code postal	Ville	Téléphone	Adressesmessagerie
Monsieur	Henri	ANGELATS	Fonctionnaire retraité DGCCRF	10 rue de la Grange		66430	BOMPAS	04.68.52.51.21 06.80.72.54.99	Hangelats@wanadoo.fr
Monsieur	Jean-Noël	BEC	Architecte DPLG	14 Square Maillo	BP41059	66103	PERPIGNAN CEDEX	04.68.81.28.85	
Monsieur	Jean	BELIN	Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite	6 rue Jean Lurçat		66330	CABESTANY	04.68.66.69.54	
Monsieur	Roger	BELKIRI	Fonctionnaire de Préfecture en retraite	6 rue des Clématis		66000	PERPIGNAN	04.68.35.26.28	
Monsieur	Xavier	BERNARD	Officier en retraite	5 rue du Couchant		66000	PERPIGNAN	04.68.55.59.79	
Monsieur	Guy	BIELMANN	Chargé d'étude d'urbanisme DDE en retraite	3 rue Félix Nadar		66000	PERPIGNAN	06.30.60.89.19	
Monsieur	Alain	BIEVELEZ	Colonel en retraite (Formation d'ingénieur)	Résidence Dauder de Selva Bât 2	Rue du Petit Saint-Christophe	66000	PERPIGNAN	04.68.34.17.47 06.24.28.86.18	
Monsieur	Christian	BLAZY	Commandant de police en retraite	13 rue Henry de Montherlant		66750	SAINT-CYPRIEN	04.68.21.10.74 06.22.25.29.17	blazy.christian@club-internet.fr
Monsieur	Jean-Pierre	BRUNET	Ingénieur en retraite (secteur eau et assainissement)	11 rue Ereckmann Chatrian		66420	LE BARCARES	04.68.86.17.45 06.09.52.85.86	
Monsieur	Jean-Pierre	CAMPILLA	Directeur Départemental adjoint du SDIS des P.O. en retraite	4 rue du Docteur Grenier		66000	PERPIGNAN	04.68.85.14.71 06.75.76.64.13	
Monsieur	Marcel	CANO	Commandant de Police retraité	Résidence Le Roussillon	7 avenue du Général Leclerc	66110	AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA	06.76.55.84.85	
Monsieur	Jean-Louis	CARRERAS	Expert agricole foncier et immobilier	23 avenue du Général Leclerc		66000	PERPIGNAN	04.68.51.03.09 (travail)	
Madame	Valérie	CASTRE	Technicien en urbanisme	20 bis avenue Maréchal Joffre		66620	BROUILLA	04.68.62.38.07 06.70.42.34.70	castre.valerie@mairie-perpignan.com
Monsieur	Bernard	CHAZALON	Ingénieur territorial	13 rue de l'Oasis		66240	SAINT-ESTÈVE	04.68.38.08.14 06.98.17.13.18	b.chazalon@laposte.net
Monsieur	Raymond	CLAVEL	Ingénieur des travaux ruraux en retraite	2 rue des Cigales		66240	SAINT-ESTÈVE	04.68.38.04.05	
Monsieur	Claude	CRASTES	Général en retraite	73 rue Claude		66000	PERPIGNAN	04.68.34.20.94	

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2008

9139

Titre	Prénom	Nom	Profession	Adresse1	Adresse2	Code postal	Ville	Téléphone	Adressesmessenger
				Bernard					
Monsieur	Henri	DEFORGE	Ingénieur des Travaux à l'ONF en retraite	Les Hostalets		66300	MONTAURIOL	04.68.38.89.48	
Monsieur	Claude	DELANNE	Officier supérieur des sapeurs pompiers de Paris en retraite	2 sentiers des Aspres		66200	LATOIR BAS ELNE	04.68.21.24.67 04.34.55.44.67	
Monsieur	Jacques	DELEBARRE	Directeur d'école en retraite	4 rue Aristide Briand	B.P. 33	66751	SAINT-CYPRIEN	06.73.02.24.85 04.68.21.13.37	
Monsieur	Denis	DERAMOND	Chef d'escadron de gendarmerie en retraite	26 avenue des Poètes		66200	ELNE	04.68.37.92.69	
Monsieur	René	DIDIER	Commandant de Police en retraite	14 rue Louis Torcatis		66430	BOMPAS	04.68.63.27.53	redido@wanadoo.fr
Monsieur	Jacques	DUBOIS	technicien supérieur d'agriculture en retraite	24 avenue des Arènes		66140	CANET-EN-ROUSSILLON	04.68.80.54.91	
Monsieur	Bernard	DUPONT	Administrateur territorial hors classe en retraite	67 avenue Édouard Herriot		66140	CANET-EN-ROUSSILLON	04.68.80.54.87 06.10.37.70.21	
Monsieur	Gérard	DURAND	Adjudant chef de gendarmerie en retraite	14 rue du Puig Carroitz		66290	CERBÈRE	04.68.88.44.20	
Monsieur	Jérôme	DUTROIS	Conférencier et technicien conseil aménagement du territoire et développement durable	37 Résidence Massanes		66750	SAINT-CYPRIEN	06.61.92.96.75 06.61.92.96.75	
Monsieur	Jean	EUDE	Colonel en retraite	14 rue Comtesse de Ségur		66750	SAINT-CYPRIEN	04.68.21.53.70	
Monsieur	MICHEL	EXPOSITO	Conducteur de travaux en retraite	6 rue Denis Papin		66140	CANET-EN-ROUSSILLON	04.68.80.03.69	
Madame	Ana	FERNANDEZ-ALFOCEA	Greffier en Chef en retraite	18 allée du fenouil		66330	CABESTANY	04.68.66.99.00 06.23.84.64.34	
Monsieur	Guy	FIGUE	Major de gendarmerie	19 avenue de la		66500	PRADES	04.68.96.41.59	

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2008

0470

Titre	Prénom	Nom	Profession	Adresse1	Adresse2	Code postal	Ville	Téléphone	Adressesmessagerie
			honoraire	Sardane					
Monsieur	Yves	FORESTIER	Lieutenant colonel en retraite	Résidence Helvetia	7 rue Fleming	66000	PERPIGNAN	06.24.62.89.79	
Monsieur	Pierre	FOURRÉ	Inspecteur divisionnaire en retraite	56 rue de la Coscolleda		66690	SORÈDE	06.17.44.42.92	
Monsieur	Jean-Marie	GALAN	Directeur en collectivité territoriale en retraite	9 Rue Jacques Prévert		66750	SAINT-CYPRIEN	04.68.21.18.45 06.08.16.17.60	
Melle	Marianne	GAMBA	Urbaniste	29 route de Rigada		66320	VINGA	04.68.05.36.86 06.83.89.18.61 04.68.23.55.18	Marianne.gamba@wandoo.fr
Madame	Nicole	GARNIER	Directrice de lycée agricole en retraite	141 bis avenue Maréchal Joffre	B.P. 94059	66042	PERPIGNAN CEDEX	06.84.47.43.98	
Monsieur	Henri	GARRIGUE	ingénieur territorial en retraite (chef de service au Conseil Général des P.O.)	5 impasse Dagneffe		66350	TOULOUGES	04.68.54.48.03	
Monsieur	André	GIRALT	Capitaine de police honoraire en retraite	3 rue des Cèdres		66700	ARGELÈS-SUR-MER	04.68.37.95.08	
Madame	Carole	GRANGER	Consultante en développement et aménagement	3 rue Pierre Potain		66000	PERPIGNAN	04.68.55.90.51	
Monsieur	Gérard	GUILLOU	Géomètre-expert topographe en retraite	10 rue Léon Brousse		66000	PERPIGNAN	06.78.11.76.32	
Madame	Antoinette	GUITART	Secrétaire administrative de Préfecture en retraite	8 rue Flaubert		66350	TOULOUGES	04.68.85.47.52	Antoinette.66@hotmail.fr
Monsieur	Henri	HATTE	Major de gendarmerie en retraite	7 avenue des Poètes		66200	ELNE	06.64.94.16.78 04.68.22.31.55	
Monsieur	Bernard	HILLENMEYER	Général en retraite	8 rue des Jardins		66170	MILLAS	06.07.73.63.03 04.68.57.23.71	
Monsieur	Guy	LAMBERT-DAVNAC	Ingénieur en retraite	22 rue de la Tour des Maurs		66120	FONT-ROMEU	04.68.30.34.33	
Monsieur	Claude	LAPORTE	Directeur d'établissement de santé en retraite	1 rue des Fauvettes	Domaine des Lys	66530	CLAIRA	04.68.28.41.78	

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2008

Titre	Prénom	Nom	Profession	Adressel	Adresse2	Code postal	Ville	Téléphone	Adressemessagerie
Madame	Annick	LEGRAS	Retraitee de l'Éducation Nationale	26 route de Sorède		66700	ARGELÈS-SUR-MER	04.68.81.38.71	
Monsieur	Christian	LEGUE	Commandant de police en retraite	21 lotissement les Églantiers		66440	TORREILLES	04.68.28.11.46	
Monsieur	Philippe	LHERMITTE	Directeur commercial en retraite	21 avenue de la Gare		66400	CÉRÉT	04.68.87.19.68	
Monsieur	Jean-Pierre	MIETTE	Commandant de police en retraite	1 rue Arago		66740	LAROQUE DES ALBÈRES	06.73.04.66.19 04.68.56.06.39 06.23.99.20.85	
Monsieur	René	MURON	Ingénieur génie urbain (ancien chef de service au Conseil Général des PO)	12 les Catalanes du Golf	rue Jean Moulin	66750	SAINT-CYPRIEN	04.68.37.09.98 06.22.49.75.87	
Monsieur	Louis	PANABIÈRES	Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite	4 rue des Genévriers		66450	POLLESTRES	04.68.55.40.80	
Madame	Anne-Isabelle	PARDINEILLE	Diplômée en urbanisme	95 route du Vallespir		66740	LAROQUE DES ALBÈRES	04.68.89.27.32	
Madame	Liliane	PARÉSSANT	Diplômée en comptabilité (ancien cadre à la poste)	12 rue Emmanuel Brousse		66690	SAINT-ANDRÉ	04.68.95.40.16	
Monsieur	Michel	PARÉSSANT	Ingénieur mécanicien en retraite	12 Emmanuel Brousse		66690	SAINT-ANDRÉ	04.68.95.40.16	
Madame	Annick	PERPÈRE	Diplômée en droit	9 rue des Vergers		66680	CANOHÈS	04.68.54.04.14	
Monsieur	Jean-Marie	PETIAU	Consultant en aménagement du territoire	12 avenue d'Elne		66750	SAINT-NAZAIRE	06.87.39.93.42 04.68.80.11.45	
Monsieur	François	PICARD	Attaché principal de Préfecture en retraite	24 rue Camp del Rey		66100	PERPIGNAN	04.68.80.11.46 04.68.62.15.82	
Monsieur	René	RAMON	Agent EDF en retraite	39 rue des rois de Majorque		66430	BOMPAS	04.68.53.22.01	
Monsieur	Robert	RAYNAUD	Cadre à la Caisse d'allocations familiales (action sociale) en retraite	4 rue des Nouvelles Écoles		66270	LE SOLER	04.68.57.30.18 06.10.13.11.74	robert.usap@wanadoo.fr
Monsieur	Pierre	RENEAUD	Directeur de l'ONF en	31 rue des ormes		66200	THÉZA	04.68.56.47.26	

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2008

Titre	Prénom	Nom	Profession	Adressel	Adresse2	Code postal	Ville	Téléphone	Adressemessagerie
			retraite						
Monsieur	Jean-Pierre	RICHARD	Colonel en retraite	58 avenue des Côteaux		66140	CANET-EN-ROUSSILLON	04.68.80.96.44 -	
Monsieur	Claude	ROBERT	Lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite	15 avenue des Palmiers		66000	PERPIGNAN	04.68.34.29.45	
Monsieur	Laurent	ROSELLO	Étudiant en DESS, titulaire maîtrise en droit public	17 rue des Frères Lumière		66000	PERPIGNAN	06.09.69.01.27	
Monsieur	René	ROUDIÈRES	Attaché territorial (service urbanisme environnement) en retraite	10 rue de l'Ange de Mer		66140	CANET-EN-ROUSSILLON	04.68.73.04.81 -	
Monsieur	Georges	SANCHEZ	Ingénieur en retraite (exploitation d'une station d'épuration)	35 rue des Églantiers		66430	BOMPAS	04.68.28.56.30	
Monsieur	Antoine	SANZ	Brigadier chef de la police nationale en retraite	6, rue du Stade		66550	CORNEIL LA RIVIÈRE	04.68.28.23.06	
Monsieur	Jean-Louis	TOR	Officier en retraite	5 résidence les Orangers		66300	SAINT-JEAN-LASSEILLE	04.68.21.27.81 -	
Monsieur	Pierre	TRONCHON	Directeur de l'École d'Architecture Languedoc-Roussillon	13 chemin de Las Palabas		66350	TOULOUGES	06.03.51.81.05 04.68.54.28.03.	
Monsieur	Charles	VERNET	Commandant de gendarmerie en retraite	24 rue des Flots		66100	PERPIGNAN	06.87.80.43.49	pierre.tronchon66@free.fr
Monsieur	Raymond	VIE	Cadre SNCF honoraire	1 rue Louis Esparre		66100	PERPIGNAN	04.68.50.49.43 -	
Monsieur	Jan	VRBA	Architecte	16 rue Pierre Curie		66200	THÉZA	04.68.46.10.70 04.68.22.33.16 -	
								06.12.16.79.25	

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DU CADRE DE VIE
Bureau du Cadre de Vie
Section Aménagement

affaire suivie par :
Michèle BATLLE
Tél : 04 68 51 68 77
Fax : 04 68 35 56 84
sylvie.rousseau@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le

14 DEC. 2007

**MENTION D'UN ARRETE D'AUTORISATION DE FORAGE AEP
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Par arrêtés n° 4179 et 4180 du 26 novembre 2007 sont prononcées respectivement, au profit de la commune de Corneilla del Vercol la déclaration d'utilité publique des travaux effectués en vue de l'alimentation en eau potable de CORNEILLA DEL VERCOL et l'autorisation au titre du code de l'environnement concernant le Forage « F1 Le Village ».

LE PREFET,

Pour la Préfet et par délégation,
Le Directeur des Collectivités Locales
Bureau du Cadre de Vie

Henri AUGUSTY

Téléphone :

Standard

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
04.68.51.66.66

Renseignements :

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/

0143